

AR-20260506-005

ARRÊTE AUTORISANT UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES A RECUEILLIR LE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES.

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté N°AR-20260409-001 du 9 avril 2026 établissant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, Considérant que pour le bon déroulement des élections du conseil d'administration du Centre de gestion des Landes, il convient de désigner un interlocuteur spécifique pour le dépôt officiel des listes des candidats,

Vu l'arrêté n° AR-20260430-002 du 30 AVRIL 2026 fixant la date et les modalités d'organisation par voie électronique des élections des représentants des communes et des établissements publics au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour recevoir le dépôt officiel des listes des candidats pour les communes affiliées, pour les établissements publics affiliés et pour les établissements publics relevant du collège spécifique, est désigné, Yvan Savary, Directeur des services du Centre de gestion des Landes.

ARTICLE 2 : Yvan Savary est habilité à signer au nom de la Présidente les actes officiels de dépôt des listes opposables par la suite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Landes, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Mont de Marsan, le 6 Mai 2026

La Présidente,
Jeanne COUTIERE





La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau à l'adresse suivante 50 cours Lyautey, 64 010 PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f.